

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00131

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA GRAND' CROIX - ENTERINATION DE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 87

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230323-D2023001310

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Laura CINIEMI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Luc BASSON, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA GRAND' CROIX - ENTERINATION DE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-28, et R.104-37 du code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33, à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Grand-Croix approuvé le 30 juin 2016 ;

Considérant le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de La Grand-Croix qui a pour objet la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 Quartier Neuf / Rue du Canal (site Tissafil) concernant un projet de halte ferroviaire abandonné sur ce site, qu'il est désormais prévu de réaliser sur un autre site, plus optimum, à 600 mètres sur la même commune. Il est, aujourd'hui, programmé, en lieu et place, l'implantation d'un centre de secours du SDIS42 ;

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont il a été accusé réception le 24 novembre 2022, d'un dossier montrant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du PLU de La Grand-Croix précité ;

Considérant l'avis conforme favorable exprès de la MRAE n°2022-ARA-AC-2909 du 19 janvier 2023, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du PLU de La Grand' Croix dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de La Grand-Croix.

Considérant que le projet de modification du PLU :

- 1- Par sa localisation, ne fait l'objet d'aucune protection environnementale naturelle (au sens inventaires et espaces naturels protégés, de biodiversité, trames vertes et bleues, ou analogue), se trouve en zone B (bleue) d'aléas faible, constructible sous condition au PPRM, n'est pas concerné par le PPRNPI Gier et ses affluents, et s'inscrit sur un terrain qui a fait l'objet de dépollutions ;
- 2- Par son objet, la suppression de OAP N°1 de création d'une halte ferroviaire, relocalisée sur un autre site à 600 m plus loin jugé plus optimum après étude, et dont il est prévu en lieu et place d'implanter un centre de secours, est compatible avec la zone urbaine d'activités UF du PLU et les autres servitudes,

Considérant qu'en conséquence, ce projet :

- n'aura donc pas d'incidence notable sur l'environnement en tant qu'il concerne une zone urbaine d'activités UF du PLU actuel sur un ancien site industriel, le site Tissafil. Mais qu'au contraire, le projet de nouvel équipement prévu en lieu et place, le centre de secours, permettra d'apporter des améliorations qualitatives par rapport à l'existant en recyclant une friche industrielle dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain global de la commune ;
- et ne crée pas d'impact environnemental supplémentaire, dans la mesure où il s'agit de substituer un projet d'équipement d'intérêt général (une halte ferroviaire, et son pôle d'échange multimodal) par un autre projet d'équipement d'intérêt général (un centre de secours), en zone d'activités UF du PLU existante qui autorise les équipements d'intérêt général.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 PLU de la commune de La Grand'Croix à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2022-ARA-AC-2909 du 19 janvier 2023 rendu par l'Autorité Environnementale ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.**

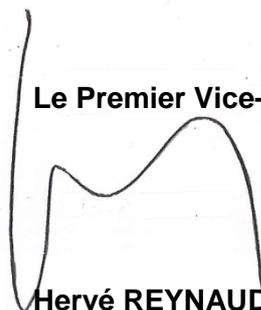
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD